

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1775

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 32 à 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article acte que les embryons peuvent être des choses destinées à la recherche. Cette conception nie toute dignité à l'embryon humain alors qu'il est pourtant la plus jeune forme de l'être humain.